

Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie

Plan d'action 2017-2020



ENSEMBLE

on fait avancer le Québec



Québec 

Table des matières

Introduction	1
1. La politique environnementale en matière de viabilité hivernale	2
2. Les rôles, les responsabilités et les autorités	3
3. Les plans d'action	4
Le Plan d'action 2017-2018	5

INTRODUCTION

À la suite de l'adoption de la Loi sur le développement durable le 13 avril 2006, le gouvernement du Québec a démontré la volonté d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration, afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a, dans cette foulée, élaboré et mis en œuvre sa Stratégie de développement durable 2009-2013. Dans ce document, il s'est engagé, par l'action 3.3.2, à coordonner l'élaboration de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie et à la mettre en œuvre au Ministère. Cette dernière est le résultat de la concertation des cinq partenaires que sont le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités. Elle invite, sur une base volontaire, les administrations publiques et privées à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale des sels de voirie. Ainsi, les administrations participantes s'inscrivent dans un cycle d'amélioration continue visant la réduction des impacts sur l'environnement liés à l'utilisation des sels de voirie.

Le Ministère a, jusqu'à maintenant, élaboré et mis en œuvre le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2008-2011, suivi du Plan ministériel 2011-2014 et, tout dernièrement, le Plan ministériel 2014-2017. L'édition 2017-2020 du présent document s'inscrit dans la même lignée, soit de démontrer la volonté du Ministère d'améliorer, sur une base continue, ses pratiques de gestion des sels de voirie en vue d'en diminuer les impacts sur l'environnement. Ce plan est dynamique en ce sens qu'il permet d'intégrer de nouvelles pratiques et technologies à la mesure de nos ressources, tout en ne compromettant en aucun cas la sécurité des usagers de la route.

Dans les chapitres suivants sont présentés la politique environnementale ainsi que les rôles et les responsabilités concernant la gestion des sels de voirie au sein du Ministère. À échéance, ce document comprendra également les plans d'action 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que les bilans annuels faisant état des réalisations. Ces plans d'action, élaborés avant le début de chaque année visée, permettent d'intégrer de nouvelles pratiques et technologies tout en préservant la sécurité routière.

1. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE DE VIABILITÉ HIVERNALE

En 2009, dans le cadre de la Stratégie de développement durable, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports s'est engagé dans une démarche de développement durable qui vise à répondre aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette démarche s'appuie sur une vision à long terme qui prend en considération le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

En accord avec la démarche de développement durable et par le présent Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2017-2020, le Ministère s'engage à :

- entretenir le réseau routier sous sa responsabilité, tout en diminuant les effets négatifs sur l'environnement liés à l'utilisation des sels de voirie, et ce, sans compromettre la sécurité des usagers de la route;
- améliorer les pratiques de gestion des sels de voirie dans les quatre grands domaines d'activités que sont l'approvisionnement, l'entreposage, l'épandage et l'élimination de la neige.

2. LES RÔLES, LES RESPONSABILITÉS ET LES AUTORITÉS

Le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie 2017-2020 regroupera, à terme, les plans d'action 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que les bilans annuels faisant état des réalisations. Ces documents sont réalisés par la Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation (DEEE), en collaboration avec la Direction de l'environnement (DE), la Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire (DOERA) et le **Sous-ministériat aux opérations territoriales**.

Par ailleurs, il importe de noter que chaque plan d'action doit, avant sa mise en œuvre, être entériné par le Comité de gestion de l'exploitation. Les bilans sont également déposés à ce même comité avant d'être diffusés.

La Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation élabore le Plan ministériel de gestion environnementale des sels de voirie et les plans d'action annuels qui colligent les actions retenues pour la période ciblée. Elle assure ensuite la mise en œuvre des plans d'action en communiquant les cibles à atteindre aux différentes directions responsables des actions. Elle procède également à la collecte de données et réalise les bilans annuels. Enfin, la DEEE dépose les documents (plans d'action et bilans) au Comité de gestion de l'exploitation.

La Direction de l'environnement collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'elle est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées. La DE est également l'unité porteuse de la Stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie.

La Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'elle est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées. La DOERA est également l'unité qui chapeaute les directions territoriales dans leurs démarches concernant la gestion environnementale des sels de voirie.

Le Sous-ministériat aux opérations territoriales collabore à l'élaboration du Plan ministériel, y compris les plans d'action et les bilans annuels, puisqu'il est responsable de la réalisation de plusieurs actions ciblées qui impliquent également les directions territoriales et les centres de services.

Le Comité de gestion de l'exploitation, présidé par le sous-ministre associé du **Sous-ministériat aux opérations territoriales** et la sous-ministre adjointe du Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures, a comme mandat d'approuver les orientations ministérielles en exploitation et les stratégies de mise en œuvre qui lui sont soumises. De ce fait, ce comité entérine chaque plan d'action et chaque bilan avant leur dépôt au Comité de gestion du Ministère.

Les directions responsables des actions doivent s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour atteindre les cibles inscrites sous leur responsabilité dans le plan d'action. Elles soutiennent les activités par une attribution adéquate des ressources. Elles doivent ensuite s'assurer que les données nécessaires à la reddition de comptes sont agrégées et transmises à la DEEE.

3. LES PLANS D'ACTION

Le Plan d'action 2017-2018

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
Unité responsable : Direction des opérations d'exploitation routière et aéroportuaire (DOERA)					
<i>Action reconduite</i>	Action 1.1	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sels de voirie dans les opérations de déglacage en régie.	Utiliser l'ensemble des outils mis à la disposition des DT¹ tels que la charte d'épandage et les notions de la formation en météo routière, pour optimiser la consommation de sels de voirie utilisée en régie.	Au 31 mars 2018 : Optimisation de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne 5 ans.	Pourcentage de réduction de la consommation totale de sels de voirie utilisés en régie par rapport à la moyenne 5 ans
<i>Action reconduite</i>	Action 1.2	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglacage	Vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions en régie pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif) au minimum deux fois durant la saison hivernale. <i>Cette action doit être réalisée après l'action 3.1 qui prend fin le 30 novembre 2017.</i> <i>Unités collaboratrices : CGER² et DEEE³</i>	À la livraison de tous les camions convertis pour la saison hivernale : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS ⁴ , conjointement avec le CGER. Une deuxième fois au milieu de la saison hivernale (entre le 16 janvier et le 15 février 2018) : Tous les camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS.	Pourcentage de camions dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS

¹ Direction territoriale

² Centre de gestion de l'équipement roulant

³ Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation

⁴ Centre de services

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.3	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglçage.	Au début de la saison hivernale, vérifier l'étalonnage de tous les régulateurs d'épandage électroniques des camions des contrats de location à l'heure avec opérateur (contrat NL) pour les matériaux purs (sel de voirie et abrasif). <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 30 novembre 2017 : Tous les camions des contrats NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS	Pourcentage de camions NL dont l'étalonnage des régulateurs a été vérifié dans chaque CS
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.4	Planter un mode d'entretien visant à diminuer les impacts des sels de voirie sur des zones vulnérables.	À l'aide du cadre de référence environnemental, du guide de gestion des zones vulnérables aux sels de voiries et en collaboration avec les répondants en environnement en DT, élaborer un Plan d'action 2018-2023 (sur 5 ans) par DT incluant des actions pour l'implantation de nouvelles écoroutes sur leur territoire au terme des 5 ans. Intégrer, dans le Plan d'action 2018-2023, des actions permettant notamment de : <ul style="list-style-type: none"> ◦ répertorier les zones vulnérables à proximité du réseau du Ministère; ◦ réaliser l'analyse de faisabilité; ◦ mettre en place de nouvelles écoroutes. <i>Unités collaboratrices : DEEE et DE⁵</i>	Au 31 mars 2018 : Un plan d'action produit par DT	Nombre de plans d'action réalisés
<i>Nouvelle action</i>	Action 1.5	Utiliser des outils qui permettent une meilleure planification des interventions à effectuer sur le réseau routier.	Suivre la formation en météo routière offerte par les agents multiplicateurs en DT <i>Unité collaboratrice : DEEE</i>	Au 31 décembre 2017 : Tous les chefs d'équipe et les chefs des opérations de chaque DT ont été formés.	Pourcentage des chefs des opérations et des chefs d'équipes formés

⁵ Direction de l'environnement

	Numéro de l'action	Objectif	Action	Cible	Indicateur de suivi
<i>Action reconduite</i>	Action 1.6	S'assurer que les sels de voirie utilisés lors des opérations de déglacage répondent aux exigences de qualité du Ministère.	Suivre la formation actualisée sur la procédure de contrôle du chlorure de sodium .	Au 31 décembre 2017 : Tous les responsables de l'assurance qualité du chlorure de sodium (techniciens en VH ⁶) ont été formés.	Pourcentage des responsables de l'assurance qualité formés
Unité responsable : Direction de l'encadrement et de l'expertise en exploitation (DEEE)					
<i>Nouvelle action</i>	Action 2.1	Sensibiliser les prestataires de services aux bonnes pratiques en entretien d'hiver.	Développer une formation en ligne sur la Charte d'épandage afin de rejoindre la clientèle des prestataires de services.	Au 15 octobre 2017 : Formation développée et diffusée aux DT	Formation développée et diffusée
Unité responsable : Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)					
<i>Action reconduite</i>	Action 3.1	Utiliser des outils fiables pour épandre la bonne quantité de fondants lors des opérations de déglacage.	Étalonner les régulateurs d'épandage électroniques de l'ensemble des camions en régie avant le début de la saison hivernale. <i>Unité collaboratrice : DOERA</i>	Au 30 novembre 2017 : 100 % des régulateurs d'épandage étalonnés	Pourcentage de régulateurs d'épandage électroniques étalonnés

Version du 4 mai 2017

⁶ Viabilité hivernale

